

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	9

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, J. COMMAYAS, C. AGRINIER, F. AEBERHARD, D. MAURY, V. TOUTAIN, J. MICHALET

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN

**OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE COMMUNALE :
APPROBATION DU PRINCIPE DE L'OPERATION EN MAITRISE
D'OUVRAGE DELEGUEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MILLAU GRANDS CAUSSES**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L5214-16-1 relatif aux prestations entre un établissement public de coopération intercommunales et ses communes membres ;

Vu le code de la commande publique, notamment pris en ses articles L 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise de l'ouvrage ;

Vu, ensemble, la délibération n°2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, en particulier ses dispositions relatives à l'intervention de la Communauté sous mandat de maîtrise d'ouvrage au profit des communes ;

Dans le programme de la réhabilitation de l'ancienne école communale, Madame le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal, de l'intérêt pour la commune de transmettre à la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour ce projet.

La prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée comprendrait notamment la réalisation et le suivi des études dont le contrat de maîtrise d'œuvre, la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier ainsi que l'établissement des dossiers de demande de subventions, leur suivi auprès des différents partenaires financiers sollicités ainsi que la gestion administrative et financière de l'opération.

Le coût de l'opération sera précisé après l'attribution des marchés de travaux et fera l'objet d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin d'en préciser les modalités financières et d'arrêter le plan de financement définitif.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, sauf trois abstentions (C. TREMOLET, A. PACAUD, F. AEBERHARD) :

- 1 – approuve le principe de cette opération susvisée,
- 2 – approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aguessac à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, J. COMMAYAS, C. AGRINIER, F. AEBERHARD, D. MAURY,

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN, J. MICHALET, V. TOUTAIN

OBJET : AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT T3 DANS L'ANCIENNE CANTINE SCOLAIRE - CHOIX DES ENTREPRISES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, des travaux de l'aménagement du logement Type 3 situé dans l'ancien local de la cantine scolaire municipale, qui vont débiter sur le territoire d'Aguessac.

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché public et comprennent sept lots :

- 01 – Menuiserie PVC
- 02 – Doublage isolation cloison sèche
- 03 - Menuiserie Intérieure
- 04 - Chape - Carrelage - Faïence
- 05 - Peinture
- 06 – Electricité – Chauffage - VMC
- 07 - Plomberie - Sanitaire

Pour réaliser cette opération, la procédure de passation des marchés est celle de la Procédure Adaptée, conformément au Code des Marchés Publics et, au Décret n°2016-360 du 25 mars 2006.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 23 avril 2024 aux organismes de presse, et le Dossier de Consultation des Entreprises était consultable et téléchargeable sur la plateforme e-occitanie.fr.

La date de remise des offres était fixée au mardi 21 mai 2024 à 11h00.

Quatorze entreprises ont répondu à la présente consultation :

- LOT 1 – MENUISERIE PVC :
Aucune offre
- LOT 2 – Doublage isolation cloison sèche :
SARL CAUMES ET FILS
ISOTECH
- LOT 3 – MENUISERIE INTERIEURE :
L'ARBRE A TIROIRS
- LOT 4 – CHAPE – CARRELAGE - FAÏENCE :
CABIROU Jean-Luc
SARL NG LES CHAPES D'OLT
ISOTECH
- LOT 5 – PEINTURE :
SARL DA COSTA PEINTURE
GASTON FRERE ET FILS
- LOT 6 – ELECTRICITE – CHAUFFAGE - VMC :
SAS MALAVAL
JULIEN BELET
ARGUEL SERVICE
BOUSSELIER MAURY
- LOT 7 – P^{LOMBERIE} - SANITAIRE :
SARL BOUVIALA
SANCHEZ ALEXANDRE SARL
BALARD FRANCIS

Madame le Maire présente les offres reçues à la Mairie des onze entreprises :

LOT 1 – MENUISERIE PVC	Montant H.T.
- Aucune offre	
LOT 2 – DOUBLAGE ISOLATION CLOISON SECHE	Montant H.T.
- SARL CAUMES ET FILS	20 222.86 €
- ISOTECH	19 660.38 €
LOT 3 – MENUISERIE INTERIEURE	Montant H.T.
PATRICK POUGET	13 084.16 €

LOT 4 – CHAPE – CARRELAGE - FAÏENCE	Montant H.T.
- JEAN-LUC CABIROU	11 844.22 €
- SARL NG LES CHAPES D'OLT	13 633.88 €
- ISOTECH	13 320.17 €
LOT 5 – PEINTURE	Montant H.T.
- BERNARD DA COSTA PEINTURE	11 390.00 €
- GASTON PERE ET FILS	7 521.16 €
LOT 6 – ELECTRICITE – CHAUFFAGE - PLOMBERIE	Montant H.T.
- SAS MALAVAL	11 916.64 €
- JULIEN BELET	14 210.00 €
- ARGUEL SERVICE	14 109.34 €
- BOUSSELIER MAURY	13 604.67 €
LOT 7 – PLOMBERIE - SANITAIRE	Montant H.T.
- SARL BOUVIALA	10 395.00 €
- SANCHEZ ALEXANDRE SARL	12 443.07 €
- BALARD FRANCIS	9 415.00 €

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, compte tenu des dossiers de consultation des entreprises et l'analyse des offres présentée par le Cabinet d'Architectes COSTES GAUBERT ARCHITECTURE, décide de confier ces travaux à :

L'entreprise ISOTECH	pour le lot 2 – Doublage isolation cloison sèche,
L'entreprise Patrick POUGET	pour le lot 3 – Menuiserie intérieure
L'entreprise Jean-Luc CABIROU	pour le lot 4 – Chape – carrelage – faïence,
L'entreprise GASTON père et fils	pour le lot 5 – Peinture,
L'entreprise BOUSSELIER MAURY	pour le lot 6 – Electricité – chauffage - VMC,
L'entreprise BALARD Francis	pour le lot 7 – Plomberie – sanitaire.

et donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour valider les candidatures et notifier les actes d'engagement aux entreprises retenues.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, J. COMMAYAS, C. AGRINIER, F. AEBERHARD, D. MAURY

Procurations : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, J. MICHALET, M. MARTIN, V. TOUTAIN

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ESPACE CULTUREL A COMPTER
DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La Commission « Location des salles communales » informe les membres du Conseil Municipal, de l'intérêt d'intégrer un forfait ménage dans l'ensemble des tarifs de location de l'Espace Culturel, sauf celui réservé aux associations d'Aguessac.

Elle leur précise que chaque début de semaine et après chaque location, le service technique nettoie systématiquement l'espace culturel, c'est pour cela qu'il est nécessaire d'inclure des frais de nettoyage.

Elle propose d'inclure un montant de 100 € de forfait à chaque location et d'intégrer ce montant à celui des locations, les nouveaux tarifs de l'Espace Culturel applicables à compter du 16 septembre 2024, sont les suivants :

ESPACE CULTUREL D'AGUESSAC :

UTILISATEURS	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
Association d'Aguessac	25 €	
Particulier habitant Aguessac (événement familial, baptême, départ retraite, ...)	300 € *	
Artisan et commerçant d'Aguessac (événement familial, baptême, départ retraite, ...)	300 € *	
Association hors commune (manifestation pour enfants)		400 € *
Association hors commune (quine, repas, tournois, marché, ...)		400 € *
Particulier hors commune (événement familial, baptême, départ retraite, ...)		600 € *
Particulier hors commune (mariage)		600 € *
Réunion, conférence, apéritif (la journée)	200 € *	200 € *
Réveillon (association et particulier d'Aguessac)	600 € *	600 € *
Réveillon (association et particulier hors commune)	800 € *	800 € *

*** Le forfait nettoyage de 100 € est compris dans le prix de location**

Caution stationnement véhicules gênants	200 €	200 €
Caution salle et matériels	1 000 €	1 000 €

Frais de chauffage :

Particulier commune et hors commune	<ul style="list-style-type: none">➤ 50 € / location & par jour du 1er novembre au 1er avril de 19h à 24h.➤ 10 € en supplément pour toute heure de chauffage programmée en dehors de 19h à 24h.
Associations d'Aguessac	<ul style="list-style-type: none">➤ 8 € l'heure de chauffage programmée.
Syndicats communaux et intercommunaux	<ul style="list-style-type: none">➤ Gratuité du chauffage pour une location / année civile.➤ Ensuite 8 € l'heure de chauffage programmée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour les nouveaux tarifs de l'Espace Culturel qui seront applicables dès le 16 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



